

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Acte : 6.1 Police Municipale
2024-24-10-0044

Circulation interrompue sur une partie de :
Route de la Moulière-Route de Guilme-Chemin de Boscara-Route de Fanlac
Entre « carrefour Rte de Fanlac/Rte Principale» et
« carrefour route de Fanlac/rue de la chapelle »
Travaux de voirie 2024

Le Maire de la Commune de Plazac

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de M. ROUSSARIE en date du 24.10.2024 représentant la Sté COLAS domiciliée « Le Perrier » -24110 SAINT ASTIER

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux voirie, et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interrompue entre le 24 et le 31 octobre 2024 (sauf riverains et services de secours), sur les voies et chemins le temps de réalisation des travaux de voirie sur chaque site, soit :

- **La route de la Moulière (à partir de la Gagerie jusqu'à la bache incendie de la Moulière)**
- **La route de Guilme (à partir du secteur « chez Mercier » jusqu'au carrefour de la Rte de la Moulière)**
- **Chemin de Boscara**
- **La Route de Fanlac au-dessus du carrefour Rte de Fanlac/Rte Principale» et la route du cimetière ainsi que du secteur de la forêt au carrefour de la route des canons**

Article 3^{ème}: La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par la société COLAS, représentée par M. Didier BONNET, chargé du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4^{ème}: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème}: Madame le Maire de Plazac, M. D. BONNET et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en Mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier et transmise à : la Sté COLAS, au commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours

Fait à Plazac le 24.10.2024

Le Maire adjoint
Denis CROUZEL

Certifié exécutoire
Publié le 24.10.2024
Affiché le 24.10.2024
Le Maire adjoint
Denis CROUZEL

